Québec

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre de la Sécurité publique
La ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 27 mai dernier, la députée de Vaudreuil déposait à l'Assemblée nationale du Québec deux pétitions demandant au gouvernement du Québec d'ordonner à la Ville de Mont-Tremblant de tenir un référendum sur l'abolition du Service de police municipale. D'entrée de jeu, je tiens à préciser que je suis bien au fait de la situation qui prévaut à la Ville de Mont-Tremblant et que mon équipe suit de près ce dossier.

La *Loi sur la police* (LSP) prévoit une séquence très claire quant aux principales étapes qui doivent être suivies pour l'abolition d'un corps de police municipale (CPM). L'article 73.1 de la LSP énonce que le maire ou un autre membre du conseil municipal désigné par le ce dernier, tienne une consultation publique, par le biais d'au moins deux assemblées, sur le projet de la municipalité de remplacer le corps de police desservant son territoire. Cette même disposition stipule qu'un avis à cet effet doit être publié, dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, au moins 30 jours avant la tenue de la première assemblée. Il appartient aux autorités municipales de déterminer toute autre modalité de consultations qui vont au-delà de celles prescrites par la loi.

Dans la situation qui nous préoccupe, il s'avère qu'en décembre 2019 la municipalité de Mont-Tremblant a fait parvenir au ministère de la Sécurité publique (MSP) une résolution de la Ville demandant l'abolition de son corps de police municipale, de même que le rapport des consultations publiques tenues en novembre 2019, et ce, en conformité avec l'article 73.1 de la LSP.

Nous sommes étonnés de la demande de référendum parrainée par les Libéraux. Ils devraient pourtant savoir qu'un tel procédé n'est pas prévu par la Loi.

Conformément au mécanisme établi par la loi, le MSP poursuit actuellement son analyse de la demande d'abolition du CPM de la Ville de Mont-Tremblant.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

Geneviève Guilbault

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168